



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

**DATE DE CONVOCATION**

10 NOVEMBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

10 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 24

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**  
2022-11-18- N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

29 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

**Absents représentés :**

|              |                 |                   |
|--------------|-----------------|-------------------|
| Mme DENECE   | donne pouvoir à | Mme VIGNAS        |
| M. RINGEVAL  | donne pouvoir à | M. PENDARIES      |
| M. VIALANEIX | donne pouvoir à | Monsieur le Maire |

**Absents non représentés :**

Madame Françoise BEAUGUET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie VIGNAS

**OBJET : CHANGEMENT DÉFINITIF DE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**

**OBJET : CHANGEMENT DÉFINITIF DE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**



*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu que la mairie de la commune s'il est situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

**CONSIDÉRANT** les possibilités qu'offre la salle Corot haut de la commune, en matière d'espace, d'accessibilité, d'équipements de retransmission des séances et de capacité d'accueil du public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**DECIDE** que sera défini de manière définitive la salle Corot Haut de la commune de Saintry-sur-Seine située au 175 Route de Morsang,

**PRÉCISE** qu'une communication sera diffusée à la population saintryenne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 novembre 2022

Le Maire,

  


Patrick RAUSCHER